

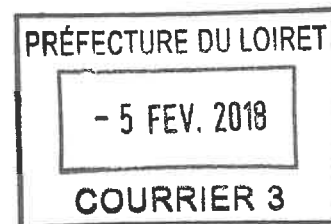
UD-DREAR  
+ copie DDPP  
+ Cope SPH

Recyclage Valorisation France  
BL infrastructures – Valorisation Énergétique  
Territoire Centre-Val de Loire / Bretagne / Pays de la Loire /  
Normandie / Hauts-de-France

Préfecture du Loiret  
A l'attention de Monsieur Le Préfet  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

## SUEZ RV Energie – Site d'Amilly

Amilly, le 02/02/2018  
Expéditeur : Antony RAMONI  
Objet : Demande d'Autorisation Environnementale de modification de l'Usine  
de Valorisation Énergétique d'Amilly (45)



Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 11 décembre 2017, vous nous avez informés de l'avis du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire sur notre demande d'autorisation environnementale de modification de l'Usine de Valorisation Énergétique d'Amilly (45) déposée le 27 octobre 2017. Vous nous avez demandé de nous positionner sur cet avis.

L'avis du Conseil Régional précise que les dispositions du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du Loiret de 2011 s'appliquent dans l'attente de l'approbation du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Notons, au préalable, que certaines données de l'état des lieux du PEDMA de 2011 ainsi que les projections d'évolution des gisements de déchets ne sont pas cohérentes avec les constats actuels puisque :

- 19 567 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur le SMIRTOM en 2015 pour un besoin de traitement identifié dans le plan à 15 000 tonnes,
- L'usine d'Arrabloy-Gien, mentionnée dans l'avis du Conseil régional et pour lequel le plan mentionne un vide de four de 32 500 tonnes en 2008 est dorénavant quasi saturée puisque près de 75 000 tonnes de déchets y ont été incinérées en 2016 pour une autorisation à 78 000 tonnes.
- Concernant les autres usines du département, l'usine de SARAN a traité 112 000 tonnes de déchets non dangereux en 2016 pour une autorisation à 115 000 tonnes (123 000 tonnes en 2015) et l'usine de Pithiviers est à saturation (64 000 tonnes incinérées en 2016 pour 64 000 tonnes autorisées).

Le PEDMA de 2011 prévoit notamment l'amélioration de la valorisation des déchets collectés, l'optimisation de la valorisation énergétique dans le département et, pour les encombrants, la priorité à la valorisation énergétique versus l'enfouissement. Il prévoit également classiquement de limiter les transports de déchets et leurs effets.

**Afin de répondre aux objectifs du plan de 2011**, l'incinérateur d'Amilly s'est doté en 2014 d'une chaudière de valorisation thermique des déchets, permettant d'alimenter un réseau de chaleur de la ville d'Amilly dont l'hôpital voisin est le principal consommateur. La performance énergétique actuelle de l'usine est de 0,22, car limitée à l'exportation de chaleur, à date, vers un unique utilisateur.

L'usine a aussi développé une activité de tri et de valorisation énergétique des encombrants du SMIRTOM de Montargis.

Forts de ces constats et afin de poursuivre ce développement en adéquation avec les objectifs du plan (cf. analyse détaillée de la compatibilité en annexe), nous vous avons sollicité afin que l'usine puisse augmenter ses capacités de traitement de déchets (+ 4 300 tonnes par an pour l'incinération et + 3 000 tonnes par an pour l'activité de tri des encombrants). L'adaptation de la capacité administrative de l'usine d'Amilly permettra de **pouvoir traiter l'ensemble du gisement de déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de Montargis** au plus près de leur lieu de production et de développer les projets en cours d'augmentation de sa performance énergétique (production d'électricité, raccordement à d'autres utilisateurs de chaleur comme le collègue et la liaison avec l'unité biomasse de Montargis).

Au regard de l'argumentation développée, notre projet est compatible avec les objectifs et lignes directrices du PEDMA du Loiret adopté en 2011.

En parallèle de l'analyse de notre demande vis-à-vis du PEDMA, les travaux d'élaboration du PRPGD avancent et les objectifs proposés ont été officiellement présentés lors de la dernière Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan, le 16 janvier dernier. Ils seront votés le 17 avril prochain.

En matière de valorisation énergétique, le projet de plan prévoit une **réduction des capacités d'incinération sans valorisation énergétique** de 25 % à l'horizon 2020 (- 30 292 tonnes) et de 50 % en 2031 (- 60 584 tonnes) par rapport aux tonnages traités en 2010. Or, avec la fermeture en 2015 de l'usine de Châteaudun (- 11 647 tonnes), la fermeture annoncée de l'usine de Vernou-en Sologne (- 7 742 tonnes) et avec l'usine de Gien qui travaille à l'atteinte du taux de 0,65 de valorisation énergétique (- 53 984 tonnes), les objectifs de réduction seront atteints dès 2020. Une augmentation de 4 300 tonnes de capacité de l'usine d'Amilly ne remet pas en cause l'atteinte de cet objectif.

Concernant la gestion des encombrants du SMIRTOM de Montargis, le site d'Amilly, réceptionne ces encombrants afin de les trier pour en extraire les matières valorisables, puis la fraction valorisable en énergie (sur l'usine) et la fraction ultime. L'augmentation simultanée des capacités de tri des encombrants et d'incinération répond parfaitement au projet d'objectif du plan de **maximiser la valorisation des encombrants** en envoyant 100 % de ces déchets en centre de sur-tri afin de réduire la fraction des encombrants stockés en installation de stockage.

Le projet de plan exprime aussi la notion de **principe de proximité renforcé** et d'autosuffisance via une gestion des déchets aussi proche possible du lieu de production.

Au regard de l'avancement des travaux d'élaboration du futur PRPGD, il apparaît que la demande de l'usine d'Amilly est en cohérence avec les projets d'objectifs.

Enfin, en termes de planning, il est prévu à ce stade d'**arrêter la rédaction du projet de PRPGD** en octobre 2018. Ce calendrier est compatible avec une instruction de la demande d'autorisation environnementale d'Amilly en 2018.

Dans ce contexte, nous maintenons notre demande d'autorisation unique de l'usine d'Amilly afin d'en augmenter ses capacités. Nous travaillons actuellement à répondre aux demandes de compléments transmises par la DREAL afin de vous transmettre prochainement un dossier complet et régulier pour sa recevabilité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Antony RAMONI  
Directeur Général Délégué

Pièce-jointe : Extrait du DDAE sur l'analyse détaillée du projet avec le PEDMA du Loiret de 2011

Copie : DREAL UT 45

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial data and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of specialized software tools.

3. The third part of the document describes the results of the data collection and analysis. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied, and that the data supports the hypotheses being tested.

4. The final part of the document provides a conclusion and discusses the implications of the findings. It suggests that the results have important implications for the field of study and for future research.

### 17.7. Compatibilité avec le Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le dernier plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Loiret (PEDMA) a été approuvé par délibération le 15 avril 2011.

Il fixe les objectifs et l'organisation retenue pour la gestion des déchets du département du Loiret jusqu'en 2018.

Ainsi les lignes directrices de ce plan sont :

- La réduction quantitative des déchets et réduction de leur toxicité,
- L'amélioration des performances des collectes sélectives, (au sens large : déchèteries, recyclables ménagers, encombrants),
- **L'amélioration de la valorisation** des déchets collectés,
- **L'optimisation de la valorisation énergétique dans le département.**

Dans cette logique, il prévoit pour les unités d'incinération :

- Un objectif de 100 % d'équipement des incinérateurs du département en valorisation énergétique, **l'usine d'Amilly devant impérativement être équipée d'une valorisation énergétique (identification en priorité très forte) ;**
- L'orientation de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles du Loiret vers une valorisation énergétique ;
- Pour les encombrants, le plan préconise la priorité à la valorisation énergétique sur l'enfouissement ;
- Paradoxalement, il prévoit un maintien des capacités de traitement autorisées des incinérateurs (pas d'augmentation), malgré une volonté de développement de la valorisation énergétique.

En complément, le plan prévoit classiquement de limiter les transports de déchets et ses effets.

En 2017, au regard des objectifs du plan :

- **L'incinérateur d'Amilly a réalisé en 2014 des travaux de modernisation** et mis en place une chaudière de valorisation énergétique. Il a pleinement répondu à l'objectif de 100 % d'équipement des incinérateurs en valorisation énergétique ;
- **Le SMIRTOM de Montargis souhaite pouvoir traiter l'ensemble de son gisement en ordures ménagères résiduelles et de ses encombrants sur l'incinérateur** conformément aux objectifs du plan ;
- Actuellement, **la capacité autorisée de l'incinérateur ne le permet pas**. En effet, les prévisions de besoins évaluées dans le plan sont inférieures aux besoins actuels.

En effet, 19 567 tonnes d'OMR ont été collectées sur le SMIRTOM en 2015 pour un besoin identifié dans le plan d'environ 15 000 tonnes.

La capacité autorisée n'est plus en adéquation avec les besoins du SMIRTOM car cette capacité (et le plan) considérait l'activité de tri/broyage compostage du site, qui permettait d'extraire 4000 à 5000 tonnes par an de déchets du processus d'incinération. Hors par arrêté préfectoral en date de mars 2012, une autorisation limitée à 5 ans a été faite à l'usine pour l'épandage des composts, et de ce fait, pour le maintien de l'activité de compostage. En effet, le procédé, vieillissant, permettait difficilement de produire une qualité normée de compost. Cette activité a donc été arrêtée et les tonnages antérieurement compostés doivent être incinérés.

La **capacité administrative d'incinération** de l'usine d'Amilly inscrite dans le plan départemental n'est donc plus en adéquation avec les besoins actuels de traitement du territoire.

- L'incinérateur d'Amilly est contraint de rerouter des tonnes de déchets vers d'autres exutoires de traitement plus éloignés, **alors qu'il dispose de la capacité technique à recevoir et à incinérer plus de tonnes de déchets** ;
- Paradoxalement, la capacité administrative de l'usine bride le fonctionnement de la valorisation énergétique mise en place suite aux recommandations du plan. Le site dispose de plusieurs opportunités de livraison de chaleur (en substitution d'énergies fossiles) qui pourraient aboutir grâce à une augmentation maîtrisée de sa capacité.

Il ressort de cette analyse que le PEDMA de 2011 semble quelque peu obsolète vis-à-vis des prévisions de gisements d'ordures ménagères, mais qu'il était ambigu vis-à-vis de son objectif de valorisation énergétique. Il semble en effet compliqué d'imposer à une installation la mise en place de lourds travaux sans lui permettre quelques ajustements administratifs nécessaires pour répondre à la fois aux besoins de traitement des déchets du SMIRTOM (gisement local) selon un principe de proximité et à ses contraintes d'exploitation.

En complément, depuis l'entrée en vigueur de ce plan départemental, le contexte réglementaire français en matière de gestion des déchets a fortement évolué en 2015, dans la dynamique de la transition énergétique portée par la LTECV et dans le cadre de la réorganisation des compétences territoriales (Loi NOTRe).

Ainsi, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte fixe de grands objectifs à différents horizons tels que :

- La **diminution de la consommation d'énergie** et en particulier des **énergies fossiles**,
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans l'énergie consommée,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre...

Concernant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », elle achève la réforme territoriale et la modernisation de l'action publique :

- Elle propose une nouvelle organisation territoriale en substituant à la clause de compétence générale « des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité » ;
- Elle simplifie les planifications régionales ;
- Elle renforce les **compétences des régions** au détriment des départements et clarifie leurs compétences respectives : la Région devient le véritable interlocuteur économique avec notamment le financement de projets ;

- Elle rationalise l'intercommunalité, en accroissant la taille des EPCI et en diminuant le nombre de syndicats.

En matière de prévention et de gestion des déchets, elle met en place :

- Un Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), en remplacement des anciens schémas créés par la loi de décentralisation de 1983. Il fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région sur 9 thématiques dont la prévention et la gestion des déchets.
- **Un plan unique régional, de gestion et de prévention des déchets en remplacement des plans départementaux actuels.** Les travaux du plan de la région Centre-Val de Loire sont en cours avec comme objectif une enquête publique en 2018 puis une publication en 2019.

Le projet d'augmentation limitée de la capacité d'incinération de l'UVE d'Amilly, dans les limites de ses capacités techniques s'intègre dans cette logique de planification de la gestion et de la valorisation des déchets à une échelle régionale, tout en considérant les bassins de vie et économiques. En effet, l'augmentation demandée est limitée au traitement d'un gisement local de déchets, à savoir la gestion des déchets incinérables du SMIRTOM de Montargis et des collectivités en convention (SAR). En effet, le gisement de déchets ménagers et assimilés (OM, bois et tout-venants réceptionnés en déchèteries) est évalué à environ 29 000 tonnes/an.

L'augmentation de la capacité d'incinération permettra ainsi de traiter les déchets au sein même de leur périmètre de production et non de les transporter vers d'autres exutoires plus éloignés.

En complément, dans le cadre des travaux en cours du futur plan régional, quelques lignes directrices se dessinent en matière d'installations de traitement des déchets non dangereux à savoir :

- Pour les ISNDN : la réduction de la capacité globale de la région ;
  - Pour les usines d'incinération :
    - La pérennisation des outils existants ;
    - La saturation des outils existants avec en priorité le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
    - Le développement de la valorisation énergétique. A cet effet, le plan va inciter les usines à atteindre un taux de valorisation énergétique d'au moins 0,6. Les projets de développement de la valorisation énergétique de l'usine d'Amilly (le projet de production d'électricité pour son autoconsommation en 2018, la prospection de nouveaux clients chaleurs, et d'autres projets complémentaires) permettront de tendre à l'atteinte de cette performance énergétique.
- NOTA : ces projets sont présentés au chapitre 18.2 de l'étude d'impact.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le projet d'Amilly s'inscrit pleinement dans la nouvelle dynamique régionale de gestion des déchets.

